

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 157
N° 39 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 19
no Atete 2008

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 1132 DRCL du 13 août 2008 instituant la commission de propagande prévue par les articles R. 157 et R. 158 du code électoral compétente pour l'élection sénatoriale du 21 septembre 2008	508
--	------------

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1125 CM du 14 août 2008 portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) pour compter du 1er septembre 2008	509
--	------------

Pages

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 1132 DRCL du 13 août 2008 instituant la commission de propagande prévue par les articles R. 157 et R. 158 du code électoral compétente pour l'élection sénatoriale du 21 septembre 2008.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 154 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-494 du 26 mai 2008 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— Une commission de propagande, compétente pour la circonscription unique de la Polynésie française, est instituée à l'occasion des élections sénatoriales du 21 septembre 2008.

Cette commission est composée comme suit :

- M. Gérard Joly, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;

- M. Mohand Azzi, directeur des affaires communales, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité par intérim, membre désigné par le haut-commissaire de la République ;
- M. Alain François, chef de la division "gestion publique" à la trésorerie générale, membre désigné par le trésorier-payeur général ;
- Mme Sandrine Salmon, responsable "production" au pôle des services postaux, membre désigné par le directeur de l'Office des postes et télécommunications.

La suppléance du président sera assurée par M. Pierre Maurel, vice-président placé auprès du premier président de la cour d'appel, magistrat désigné par ce dernier.

Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Nicolas Valour, chef du bureau des élections et de la réglementation, fonctionnaire désigné par le haut-commissaire de la République.

Art. 2.— Les mandataires des candidats pourront assister aux travaux de la commission à titre consultatif.

Art. 3.— Le siège de la commission est fixé à l'annexe du palais de justice de Papeete, rue du Commandant-Destremeau.

Art. 4.— Le président de la commission de propagande et le secrétaire général du haut-commissariat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux membres de la commission.

Fait à Papeete, le 13 août 2008.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Eric SPITZ.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1125 CM du 14 août 2008 portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) pour compter du 1er septembre 2008.

NOR : TRA0801929AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et du pacte social, en charge du développement de l'emploi durable, du travail, de la formation professionnelle et des dessertes interinsulaires maritimes et aériennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-5 AT du 17 janvier 1991 modifiée portant application des dispositions du chapitre VI du titre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux salaires, particulièrement son article 24 ;

Vu la délibération n° 96-109 APF du 12 septembre 1996 portant désindexation de primes, indemnités, allocations diverses et autres rémunérations ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 août 2008,

Arrête :

Article 1er.— Pour compter du 1er septembre 2008, le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est fixé à 859,80 F CFP. La rémunération minimale mensuelle, pour 169 heures de travail, s'établit à la somme de 145 306 F CFP.

Art. 2.— Le ministre de l'économie et du pacte social, en charge du développement de l'emploi durable, du travail, de la formation professionnelle et des dessertes interinsulaires maritimes et aériennes, et le ministre du budget, des finances et des pouvoirs publics, en charge du développement de l'économie numérique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 août 2008.

Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie et du pacte social,

Guy LEJEUNE.

*Le ministre du budget, des finances
et des pouvoirs publics,*

Georges PUCHON.

1997

PROCESO DE INVESTIGACION EN LA CIUDAD DE BUENOS AIRES

2000

INFORME DE INVESTIGACION EN LA CIUDAD DE BUENOS AIRES

CONTENIDO DEL INFORME DE INVESTIGACION

1. OBJETIVO DE LA INVESTIGACION
2. METODOLOGIA
3. RESULTADOS
4. CONCLUSIONES
5. RECOMENDACIONES